

.../...

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 25 NOVEMBRE 2011

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

L'An deux mil onze

Le Vendredi 25 novembre – dix-neuf heures trente

Date convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de LIGNY-LE-RIBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Maire.

PRESENTS : M. Patrick LEBEL, Mme Michèle CORMERY, M. Laurent MULOT, **Adjoints au Maire** Mme Claire GAUFROY-MINIÈRE, M. Bertrand BOISMOREAU, Mme Virginie VEIRIER-MELIN, Mme Diane NAUDIN, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS EXCUSES : M. Olivier GRUGIER., M. Dominique DURANT des AULNOIS (donne pouvoir à M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE), Mme Brigitte VANDEVILLE, M. Stéphane GASTAT, M. Stéphane SABATIER (donne pouvoir à Mme Virginie VEIRIER-MELIN), M. Eric COQUERY, M. Jean-Marie THEFFO (donne pouvoir à Mme Michèle CORMERY).

Conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur est élu secrétaire Laurent MULOT.

-- oOo --

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS :

La Communauté de Communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin, les Communes d'Ardon, de la Ferté-Saint-Aubin, de Ligny-le-Ribault, de Marcilly-en-Villette, de Ménestreau-en-Villette et de Sennely, ont notamment comme compétence, aux termes de leurs prérogatives la mise à disposition, pour leurs services de locations de cars avec chauffeurs.

Ces locations sont destinées :

- Soit à répondre à l'attente des communes en ce qui concerne les déplacements de leurs scolaires, des enfants fréquentant les centres de loisirs ou encore des différents services sociaux proposés,
- Soit à répondre à l'attente des animateurs des RAM.

C'est sur cette base qu'une concertation s'est engagée entre les différents acteurs limitrophes géographiquement et concernés par cette problématique afin de bénéficier des meilleures propositions tarifaires pour la location de cars avec chauffeurs.

L'article 8 du Code des marchés publics permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

.../...

Afin de développer les services et de promouvoir les objectifs ci-dessus rappelés, il a été décidé de créer un groupement de commandes associant les sept collectivités.

Compte tenu des spécificités des membres du groupement, il a été décidé d'investir, comme le permet l'article 8-VII du Code des marchés publics, le coordonnateur du groupement des pouvoirs nécessaires à la passation des procédures de marchés et ceci jusqu'à la notification à l'entreprise retenue.

Les collectivités restent compétentes individuellement quant à la signature et l'exécution des marchés publics constituant l'objet du groupement.

Les parties ont convenu de confier ce rôle à la Ville de La Ferté-Saint-Aubin.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 8-II du Code des marchés publics, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer la nouvelle convention de mise en place d'un groupement de commande pour la location de car avec chauffeur.

DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

Dans le cadre du suivi des marchés passés au travers du groupement, il est créé au sein de celui-ci un comité de coordination et de suivi composé d'un représentant de chaque commune, soit 7 membres.

Le Comité sera présidé par le Maire de LA FERTE-SAINT-AUBIN ;

Le comité se réunit au moins une fois par an et au moins une fois avant le lancement des procédures de passation des marchés publics et une fois après analyse des offres déposées dans le cadre des mêmes procédures et avant le choix du cocontractant.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite de son Président, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le Président et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le Président juge utile de joindre. Le Président organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics, spécialement durant le déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

Le comité de coordination et de suivi a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la passation et l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

.../...

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au Coordonnateur dans ce cadre.

Le comité instruit toute question qui lui est soumise par son Président ou l'un des représentants des membres, notamment les avenants éventuels à la présente convention. L'absence de saisine du comité n'entache toutefois pas d'irrégularité un avenant à la présente convention.

Il peut émettre un avis notamment sur les questions suivantes :

- choix du type de marché public, choix de la procédure de passation appliquée,
- choix du cocontractant à l'issue des procédures de passation des marchés publics,
- modification des marchés publics par avenant,
- résiliation des marchés publics,
- modification de la présente convention constitutive.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les avis du comité de suivi et de coordination ne lient pas le Coordonnateur. Il convient donc sur ces bases de désigner un délégué titulaire pour siéger au sein de ce comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité nomme Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE comme membre titulaire pour représenter la Commune de LIGNY-LE-RIBAUT au sein du Comité de Pilotage du groupement susmentionné.

DELIBERATION POUR AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A LANCER LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DE LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS :

Dans le cadre du groupement de commande présenté ci-dessus, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un marché suivant la procédure adaptée du Code des marchés publics (marché inférieur à 206000 € H.T. – Article 28 du Code des marchés publics). La structure du marché est à bon de commande.

Les prestations feront donc l'objet de bons de commande notifiés par les services gestionnaires au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande (joint en annexe) précisera :

- La nature et la description des prestations à réaliser ;
- Les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- Les lieux d'exécution des prestations ;
- Le montant du bon de commande ;
- Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le pouvoir adjudicateur du marché pourront être honorés par le ou les titulaires.

Le groupement de commandes s'engage sur les minimums annuels suivants :

VILLE DE LA FERTE SAINT AUBIN

- Déplacement de l'école du Centre et de l'Ecole Mireille PRIEUR vers les restaurants scolaires des Sablons et des Chêneries 140fois/an pour chaque école.
- Sorties scolaires dans un rayon de 50 km environ 25 fois/an

.../...

- Transports intramuros de l'école Mireille PRIEUR vers des équipements publics (piscine, gymnase,.....) environ 36 fois/an ;
- Transports intramuros de l'école des Sablons vers des équipements publics (piscine, gymnase,.....) environ 180 fois/an ;
- Déplacement périscolaire matin et soir, 140 fois/an pour chaque période
- Transfert de CHAMPOISEAU au service de restauration les mercredis et vacances scolaires soit 110 fois/an en moyenne;
- Sorties exceptionnelles des centres de loisirs vers l'extérieur dans un rayon de 50 km environ 10 fois/an ;
- Transferts des camps d'été vers les centres d'hébergements hors région (2 fois/an dans un rayon de 750 km)

COMMUNE D'ARDON

- Transferts des classes des écoles vers le BAF situé La Ferté Saint Aubin environ 27 fois/an.

COMMUNE DE LIGNY LE RIBAUT

- Transferts des classes des écoles vers le BAF situé La Ferté Saint Aubin environ 56 fois/an ;
- Sorties scolaires dans un rayon de 50 km environ 5 fois/an.

COMMUNE DE MARCILLY EN VILLETTE

- Transferts des classes des écoles vers le BAF situé La Ferté Saint Aubin environ 22 fois/an ;
- Sorties scolaires dans un rayon de 50 km environ 5 fois/an.

COMMUNE DE MENESTREAU EN VILLETTE

- Transferts des classes des écoles vers le BAF situé La Ferté Saint Aubin environ 50 fois/an ;
- Sorties scolaires dans un rayon de 50 km environ 8 fois/an.
-

COMMUNE DE SENNELY

- Transferts des classes des écoles vers le BAF situé La Ferté Saint Aubin environ 8 fois/an.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Sorties RAM dans un rayon de 50 km environ 2/3 fois/an.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour le marché de location de cars avec chauffeurs s'inscrivant dans le cadre du groupement de commande légalement constitué et à signer toutes pièces s'y afférent. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNANT LA SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes concernant la participation financière de la Communauté de Communes en ce qui concerne la signalétique des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Après diverses explications, Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'est pas d'accord pour participer financièrement à la mise en place d'une signalétique des zones d'activités de la Communauté de Communes car Ligny-le-Ribault n'a été retenue, pour aucune zone d'intérêt communautaire et que depuis la création de la Communauté

.../...

de Communes du Canton de La FERT SAINT AUBIN, notre commune n'a pas fait l'objet d'accompagnements au niveau du développement économique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité est contre.

AUGMENTATION DU TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012 :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, notamment sur l'engagement prochain de travaux importants sur le château d'eau, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'augmentation du prix de l'eau et du rejet à l'assainissement à compter du 1^{er} JANVIER 2012 comme suit :

- **CONSOMMATION EAU:** de 0,77 € à **1,00 € le M3** ;
- **REJET ASSAINISSEMENT :** de 0,87 € à **1,00 € le M3**.

Les tarifs abonnements eau et assainissement restent inchangés :

- **ABONNEMENT EAU/AN :**
- Compteur N°1 : 18,85 €
- Compteur N°2 : 23,67 €
- Compteur N°3 : 31,42 €
- Compteur N°4 : 55,00 €

- **ABONNEMENT ASSAINISSEMENT/AN :** 70,00 € ;
- **L'AGENCE LOIRE-BRETAGNE nous donne, chaque année, le montant des taxes «redevance pollution et réseaux de collecte » applicables.**

Monsieur le Maire rappelle que le budget de l'eau doit s'autofinancer.

Il signale que suite aux travaux importants qui seront entrepris au château d'eau, la commune devra puiser l'eau dans un forage privé. Une convention sera passée avec le propriétaire. La Commune lui versera 0,23 € par mètre cube prélevé.

TARIFS 2012 RESTAURANT SCOLAIRE:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix des repas du restaurant scolaire comme suit :

ENFANTS : 3,10 € (+0.10 €)

ENSEIGNANTS : 3,30 € (+0.10 €)

PLATEAUX REPAS : 6,60 € (+0.10 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette augmentation.

Plusieurs Conseillers Municipaux suggèrent à Monsieur le Maire de passer le prix du repas des enseignants à 3,50 €, considérant que celui pratiqué actuellement est bien trop faible.

.../...

Monsieur le MAIRE prend note de la remarque. Il demande qu'au titre de la solidarité communale nous retenons le prix qu'il a proposé

GARDERIE PERISCOLAIRE AVANCE SUR SUBVENTION 2012:

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir verser une avance sur la subvention 2012, d'un montant de 3500 € afin que l'association Garderie Périscolaire puisse régler les charges sociales de fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Monsieur le Maire signale que très peu d'enfants participent à la garderie périscolaire le mercredi après-midi, que cela représente un coût très important et que le bureau statuera prochainement sur son devenir.

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE – MATERNELLE SAINT PAUL – BOURDON BLANC :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation aux frais scolaires, faite par l'école Saint-Paul – Bourdon-Blanc, concernant des enfants domiciliés sur la commune.

A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande, estimant que l'école de Ligny-le-Ribault peut recevoir ces enfants

DEMISSION DE MADAME BRIGITTE VANDEVILLE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de démission de Madame Brigitte VANDEVILLE suite à son déménagement fin août 2011.

Monsieur le Maire accepte cette démission.

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture pour information d'une circulaire reçue du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) concernant l'appel à la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il remercie Monsieur Patrick LEBEL pour l'organisation de la conférence sur « l'avenir des produits pétroliers » et fait remarquer que celle-ci était de très bonne qualité. Il a remarqué que des administrés d'autres communes étaient venus en nombre.

Il évoque les difficultés rencontrées par beaucoup de Communes suite à la conjoncture économique et se félicite que la commune est limité les dépenses depuis 3 ans.

Il signale que les prochaines dotations subiront une baisse entre.

Il signale au Conseil Municipal qu'il a rendez-vous avec les banques semaine prochaine pour négocier des emprunts suite aux travaux qui seront faits au château d'eau et à l'école.

Monsieur le Maire pense qu'il devrait y avoir un Ministre des Maires Ruraux car ceux-ci ne sont pas pris en considération.

.../...

Il informe le Conseil Municipal que la chaudière de la Mairie a cessé de fonctionner et qu'elle avait plus de 40 ans.

Il programme le prochain Conseil Municipal au 9 Décembre 2011 si toutefois il y a matière à débattre.

La séance est levée à vingt-heures vingt. Les Membres présents ont signé le procès-verbal.